

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de stationnement – Société Lafarge bétons (livraison de béton chez Monsieur TOMASINO 16 impasse des Mimosas) – Parking de la Madrague avenue de l'Escalayolle – Le mardi 01/04/2025 de 08h00 à 12h30.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône.
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2024-65-CM en date du 03 décembre 2024 adoptant les tarifs publics 2025.
- Vu La demande en date du 24/03/25 de Monsieur TOMASINO Jean domicilié 16 impasse des mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour le stationnement d'un camion de la société Lafarge Bétons au niveau du parking de la Madrague avenue de l'Escalayolle le 01/04/2025 entre 08h00 et 12h00

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1 La société Lafarge bétons intervenant chez Monsieur TOMASINO au 16 impasse des mimosas, est autorisée à stationner sur des emplacements de stationnement, un camion sur une superficie de 13m² au niveau du parking de la Madrague, sise avenue de l'Escalayolle, le mardi 01/04/2025 de 08h00 à 12h30.
- Article 2 L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de **six euros**, (calculé sur la base de la redevance journalière de 6,00 euros la demi-journée pour l'occupation d'un emplacement ≤ 15 m²) soit 6,00 € la demi-journée.
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 3 La société Lafarge bétons sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public. Il devra également afficher sur les lieux le présent arrêté.

- Article 4 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être libéré et laissé propre. Aucun embarras ne devra être laissé ; faute de quoi, la société Lafarge bétons pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 5 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut-être contester en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 25 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)

Le, *28/03/2025*

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé

